

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple – Un But- Une Foi

RAPPORT-PAYS

BEIJING + 15

Bamako/Mali, Septembre 2009

TABLE DES MATIERES

Matières	Pages
SIGLES ET ABREVIATIONS -----	3
CARTE DU MALI -----	5
PRESENTATION GENERALE DU MALI -----	6
Situation géographique et administrative -----	6
Caractéristiques démographiques et socio- économiques -----	6
Cadre politique et juridique -----	7
INTRODUCTION -----	8
PREMIERE PARTIE : Environnement institutionnel et juridique en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, d'équité et d'autonomisation des femmes -----	9
Plan institutionnel -----	10
Plan juridique -----	11
DEUXIEME PARTIE : Examen des 12 domaines critiques et autres questions nouvelles -----	12
Femme et pauvreté -----	13
Etat de la situation -----	13
Mesures prises -----	13
Femme et éducation -----	15
Etat de la situation -----	15
Mesures prises -----	15
Femme et santé -----	18
Etat de la situation -----	18
Mesures prises -----	18
VIH/SIDA et ses effets sur l'égalité hommes-femmes -----	20
Etat de la situation -----	20
Mesures prises -----	20
Stratégie de prévention et de traitement du VIH/Sida -----	210
Violence à l'égard des femmes -----	23
Etat de la situation -----	23
Mesures prises -----	23
Femme et conflits armes -----	25
Etat de la situation -----	25
Mesures prises -----	25
Femme et économie -----	27
Etat de la situation -----	27
Mesures prises -----	27
Femme et prise de décisions -----	29
Etat de la situation -----	29
Mesures prises -----	29

Droits fondamentaux des femmes -----	31
Etat de la situation-----	31
Mesures prises-----	31
Femme et médias -----	34
Etat de la situation-----	34
Mesures prises-----	34
Femme et Environnement -----	36
Etat de la situation-----	36
Mesures prises-----	36
Petite fille -----	38
Etat de la situation-----	38
Mesures prises-----	38
TROISIEME PARTIE : développement institutionnel -----	40
Mécanismes nationaux de Promotion de l'égalité Homme/femme -----	41
Structures de coordination pour l'égalité homme/femme dans les départements sectoriels -----	41
Mécanismes de suivi de la prise en charge de l'égalité Homme/femme -----	41
Renforcement des capacités pour la prise en charge de l'égalité homme/femme -----	41
Indicateurs de mise en œuvre de l'égalité Homme/femme -----	41
Rôle du Parlement et des ONG en matière de promotion de l'égalité Homme/femme -----	42
QUATRIEME PARTIE : principaux acquis, défis et enseignements -----	43
Principaux acquis dans la mise en œuvre du Programme d'Action de Beijing -----	44
Principaux défis dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing -----	44
Principaux enseignements tirés de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing -----	44
CONCLUSION GÉNÉRALE -----	45
BIBLIOGRAPHIE -----	46

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACBF : Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique
AFIMA : Association des Femmes Ingénieurs du Mali
AGETIC : Agence des Technologies de l'Information et de la Communication
AMADER : Agence malienne pour le développement de l'énergie et de l'électrification rurale.
AMDH : Association malienne des droits de l'homme.
AN-RM : Assemblée Nationale de la République du Mali.
ANSSA : Agence nationale pour la sécurité sanitaire des aliments.
ARV : Antirétroviraux
ASPROFER : Association professionnelle des femmes rurales.
BOAD : Banque Ouest Africaine de Développement.
CAFe : Centre d'Apprentissage Féminin.
CCDV : Centre de conseil et de dépistage volontaire.
CCLS : Comité communal de lutte contre le SIDA.
CEA : Commission économique africaine.
CED : Centres d'éducation pour le développement.
CEDEF : Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes.
CEDEAO : Commission économique des États d'Afrique de l'Ouest.
CESAC : Centre d'Écoute, de Soutien et d'Assistance Conseil.
CDE : Convention relatives aux Droits de l'Enfant
CLAPN : Comité local de lutte contre des pratiques néfastes à la santé de la mère et de l'enfant.
CLIC : Community Learning and Information Center (Centre Local d'Information et de Communication)
CIPD : Conférence internationale sur la population et le développement
CLLS : Conseil Local de Lutte SIDA
CNAPN : Comité National d'Action pour l'Eradication des Pratiques Néfastes à la santé de la Femme et de l'Enfant.
CNDIFE : Centre National de Documentation et d'Information sur la Femme et l'Enfant.
CPS : Cellule de planification et de statistique.
CRAPN : Comité régional de lutte contre des pratiques néfastes à la santé de la mère et de l'enfant.
CRLS : Conseil régional de lutte contre le SIDA
CROCEP : Comité régional d'orientation, de coordination et d'évaluation du PRODESS
CRT : Comité de régulation des télécommunications.
CSCOM : Centre de santé communautaire
CSCR : Cadre stratégique de croissance et de réduction de la pauvreté.
CSLP : Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté.
CVLS : Comité Villageois de Lutte contre le SIDA
DNEF : Direction nationale de l'enseignement fondamental.
EDS/ EDSM : Enquête Démographique et de Santé du Mali.
EID : Espace d'interpellation démocratique.
ELIM : Enquête légère Intégrée auprès de ménages
EPAM : Enquête Permanente Auprès des Ménages
FAWE : Forum des Educatrices Africaines
FENAFER : Fédération nationale des femmes rurales.
FNAM : Fédération Nationale des Artisans du Mali.
HCNLS : Haut conseil national de lutte contre le SIDA.
INSTAT : Institut National de la Statistique
MAEP : Mécanisme d'évaluation par les pairs.
MICS : Enquête à Indicateurs Multiples

MPFEF : Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.
NEPAD : Nouveau partenariat pour le développement en Afrique.
OHADA : Organisation pour l'harmonisation des droits en Afrique
ODD : Objectif du millénaire pour le développement.
ONG : Organisation non Gouvernementale.
ONU : Organisation des Nations Unies.
ONUSIDA : Le Programme Commun des Nations Unies Sur le VIH/SIDA
PAGIRE : Plan d'action de gestion intégrée des ressources en eau.
PAREHF : Projet d'Appui au Renforcement de l'Equité Homme/Femme.
PCDHG : Programme conjoint des Nations Unies pour la promotion des droits et genre.
PDHEG : Projet droits humains équité genre
PDES : Programme de développement économique et social.
PDSEC : Programme de développement social, économique et culturel.
PNB : Produit national brut.
PNEHF : Politique nationale d'égalité homme/femme
PRODEC : Programme Décennal de Développement de l'Education.
PRODEJ : Programme Décennal de Développement de la Justice.
PRODESS : Programme Décennal de Développement Socio- Sanitaire.
PROJES : Projet d'Egalité entre les Sexes.
PTF : Partenaires Techniques et financiers.
PTME : Programme de Prévention de la Transmission Mère-Enfant.
PSI : Population service international.
PVIH : Personnes vivant avec le VIH
RBC : Réadaptation à Base Communautaire.
RECOFEM : Projet de Renforcement des Capacités des Organisations Féminines
SIAN : Semaine d'intensification de l'alimentation et de la nutrition.
SRAJ : Santé de la reproduction des adolescents et jeunes.
TIC : Technologie de l'informatique et de la communication.
UA : Union africaine
UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.
VAD : Visite à domicile
VIH : Virus Immunodéficience Acquis.

CARTE DU MALI



PRESENTATION GENERALE DU MALI

I. Situation géographique et administrative

Enclavé au centre de l'Afrique de l'Ouest, le Mali est un vaste pays couvrant une superficie de 1.241.238 km² dont les 2/3 sont désertiques. Il partage ses frontières avec au Nord l'Algérie ; à l'Est le Niger ; au Sud-est le Burkina -Faso ; au Sud la Côte d'Ivoire ; au Sud- Ouest la Guinée- Conakry ; à l'Ouest le Sénégal ; au Nord- Ouest la Mauritanie.

Le pays est divisé en huit (8) régions administratives et un District, 49 cercles comportant 703 Communes (urbaines et rurales).

II. Caractéristiques démographiques et socio- économiques

Le Mali est un pays sahélo -saharien couvrant une superficie de **1 241 238 km²** avec une population* estimée en 2009, à **14.517.176** d'habitants dont **7.202.744** hommes et **7.314.432** femmes avec une densité moyenne de 11,7 habitants au km². Le taux de croissance démographique naturelle est de 3,6%. Il existe une vingtaine de groupes ethniques. Au plan religieux, les musulmans représentent plus de 90 % ; le reste est constitué de chrétiens, d'animistes et autres. Les femmes constituent 50,4% de la population.

Selon EPAM 2007, les femmes représentent 75,7% de la population active.

L'âge[†] moyen au premier mariage des femmes âgées de 15 à 49 ans est de 17 ans ; 40% des femmes vivent en union polygamique contre 23% des hommes. L'espérance de vie chez les femmes est de 67 ans contre 64 ans chez les hommes.

L'économie malienne est essentiellement basée sur l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'artisanat et le commerce.

Le Mali fait partie des pays les plus pauvres du monde. Il a un produit national brut (PNB) par habitant de **380** dollars.

Le secteur primaire fournit plus de 44,6% du PIB tandis que le secteur secondaire ne représente que 16,7% et le tertiaire 38,3%.

La grande majorité de la population vit en milieu rural et travaille dans le secteur primaire.

Selon les données d'EPAM 2007, le taux net d'activités des hommes est de 85,8% contre 75,5% pour les femmes. Ce taux est plus élevé en milieu rural et il est de 90,3% pour les hommes contre 79,1% pour les femmes.

Dans le cadre de la mise en œuvre du cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté (CSCRP), le taux de croissance économique s'est amélioré (5,2% en 2008 contre 4,3% en 2007).

Malgré ce résultat encourageant, la grande majorité des maliens vit encore au dessous du seuil de pauvreté. La poursuite de la mise en œuvre du CSCRP peut permettre d'améliorer ce taux.

* Rapport provisoire du 4^{ème} Recensement Général de la Population et de l'Habitat du Mali (RGPH) 2009

† EDS IV 2006

III. Cadre politique et juridique :

L'avènement de la Troisième République consacrée par la Constitution du 25 février 1992, a fait du Mali un Etat de droit et de démocratie pluraliste.

Depuis, le pays connaît un multipartisme intégral et compte plus de 120 partis politiques dont 3 dirigés par des femmes.

La période 2005-2009 a été marquée par l'organisation des élections générales. L'élection présidentielle de 2007 a enregistré la candidature d'une femme sur 9 candidats.

Au regard des instruments juridiques internationaux ratifiés par le Mali, des efforts importants sont encore à faire pour non seulement respecter ces engagements, mais aussi harmoniser la législation nationale avec lesdits instruments.

L'Etat et ses partenaires déploient des efforts en vue d'améliorer le fonctionnement de l'appareil judiciaire et de faciliter l'accès des pauvres à la justice. Ainsi, la mise à disposition de moyens pour la création et le renforcement des juridictions, l'accompagnement de la société civile pour la création de cliniques juridiques et l'existence d'une politique d'égalité des femmes et des hommes au sein du Ministère de la Justice s'inscrivent dans le cadre de ces efforts.

Au titre de la promotion des droits civils et politiques, deux mesures de grande portée ont été adoptées :

- La création de la Commission Nationale des Droits de l'Homme par décret n°06-117/P-RM du 16 mars 2006. Elle est un Organe consultatif et de prévention, placé sous la tutelle du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux. Elle a pour mission de contribuer à la promotion, à la protection des droits de l'Homme et de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le bureau de la Commission a été installé en novembre 2006
- Le projet de Code des Personnes et de la Famille qui a été renvoyé devant l'Assemblée Nationale pour une deuxième lecture, comble certains vides juridiques tels que les successions, les libéralités et les donations et modifie aussi certains articles du Code du mariage et de la tutelle, code de la parenté, code de la Nationalité en les adaptant aux engagements internationaux pris tels que l'âge de mariage des filles et des garçons, le respect mutuel entre homme et femme dans les foyers....

INTRODUCTION

La conférence mondiale de Beijing de 1995 a identifié douze (12) domaines prioritaires pour l'autonomisation de la femme:

- Femme et pauvreté ;
- Femme et économie ;
- Éducation et formation des femmes ;
- Femme et santé ;
- Violence à l'égard des femmes
- Femme et VIH/Sida ;
- Femme et prise de décision ;
- Droits fondamentaux des femmes ;
- Femme et médias ;
- Femme et environnement ;
- Petite fille;
- Femme et conflits armés.

Depuis, un mécanisme de suivi et d'évaluation a été mis en place au niveau africain piloté par la Commission Economique Africaine (CEA).

Le Mali a participé à toutes les étapes de ce mécanisme d'évaluation à travers sa présence à toutes les rencontres régionales et la production régulière de son rapport.

Le présent rapport a pour objet de faire le point des progrès réalisés et les défis à relever dans les douze (12) domaines depuis New York 2005 (Beijing + 10).

Le rapport est structuré ainsi qu'il suit :

- Environnement institutionnel et juridique en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, d'équité et d'autonomisation des femmes ;
- Examen des 12 domaines critiques et autres questions nouvelles : état de la situation, mesures prises à partir de 2005 par le gouvernement et ses partenaires (PTF, société civile, ONG, populations ...);
- Développement institutionnel ;
- Acquis, défis et perspectives.

PREMIERE PARTIE

**DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT
INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE EN MATIERE
D'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES, DE
L'EQUITE ET DE L'AUTONOMISATION DES FEMMES**

PLAN INSTITUTIONNEL

Créé en 1997, le Ministère de la Promotion de la Femme de l'Enfant et de la Famille a fait son auto-évaluation en novembre 2006 et l'évaluation en 2008 de son plan d'action 2002-2006 en vue d'améliorer sa performance. A la suite des recommandations formulées lors des évaluations, les actions suivantes ont menées :

- La relecture des textes des services centraux, régionaux et subrégionaux de promotion de la femme (Décret n° 09-237 P-RM du 22 Mai 2009, Décret n°09-321/ P-RM du 26 juin 2009 et Décret n°09-239/ P- RM du 22 MAI 2009)
- La création de nouveaux centres d'autopromotion des femmes, des maisons de la femme et des unités de transformation ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique nationale d'égalité entre les femmes et les hommes au Mali (PNEFH) dont le processus a été lancé en juin 2008. L'adoption prochaine de cette politique permettra aux autres départements d'élaborer leurs politiques sectorielles en la matière. Toutefois, il existe déjà une politique d'égalité homme/femme du Ministère de la Justice qui s'intègre dans la politique nationale.
- La mise en place de nouveaux projets et programmes d'appui à l'égalité homme/femme et la poursuite d'autres projets :
 - Programme conjoint des Nations- Unies pour la promotion des droits humains et du genre (PCDHG) ;
 - Projet d'égalité entre les sexes (PROJES) ;
 - Projet d'appui au renforcement de l'équité homme/femme pour la réduction des disparités économiques et sociopolitiques (PAREHF3) ;
 - Projet des droits humains et équité du genre (PDHEG).

La dynamisation des organisations de la société civile féminine engagée en 2000 se poursuit par la mise en place d'une coordination des femmes opératrices économiques du Mali, la création d'une fédération nationale des femmes rurales et leurs démembrements, la création de mutuelles, de réseaux femmes et TIC et d'une Association dénommée «image au féminin».

Pour accompagner les actions des organisations de la société civile, de nouveaux projets ont vu le jour, tels que le projet d'appui aux femmes opératrices économiques, Projet de renforcement des capacités des organisations féminines phases I et II.

Par ailleurs, des instruments de politique au niveau sous-régional et régional ont été adoptés, en faveur de la promotion de la femme, auxquels le Mali a souscrit :

- Politique sexo spécifique de la CEDEAO ;
- Politique genre de l'Union Africaine.

Le Mali, dans le cadre de la définition de sa stratégie de réduction de la pauvreté (CSCRP 2007-2011), prévoit des mesures en vue de la réduction de la pauvreté féminine à travers :

- L'adoption de l'approche genre comme élément stratégique dans chaque secteur de développement et à tous les niveaux ;
- La mise en place d'un système d'information en genre des différentes structures qui élaborent des données quantitatives au niveau national, régional et local (INSTAT, CPS, CSLP) ;
- La mise en place de cellules GED dans le dispositif institutionnel des départements.

PLAN JURIDIQUE

De nombreux efforts ont été fournis sur le plan du renforcement de l'arsenal juridique :

- L'adoption du Décret n° 06-282/P-RM du 11 Juillet 2006 portant création du Conseil National de la Famille dont une des missions est de proposer toute mesure relative à l'amélioration des conditions et du statut de la famille à travers la gestion des conflits familiaux et autres.
- La ratification en octobre 2004 du Protocole facultatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) ;
- La souscription à la Déclaration Solennelle des Chefs d'Etat africains sur l'égalité homme/femme.

Pour une meilleure appropriation de ces instruments juridiques, des actions de sensibilisation ont été entreprises :

- Poursuite de la diffusion de la CEDEF auprès des Institutions de la République, des universitaires, des professionnels du droit, des communicateurs traditionnels et modernes, des organisations de la société civile et de la population ;
- Mise en place de noyaux de formateurs sur la CEDEF ;
- Présentation des rapports de mise en œuvre de la CEDEF, de la CDE et de la Déclaration Solennelle des Chefs d'Etat africains sur l'égalité homme/femme ;
- La signature des conventions communautaires dans le cadre de l'abandon de la pratique de l'excision.

DEUXIEME PARTIE

**EXAMEN DES 12 DOMAINES CRITIQUES ET AUTRES
QUESTIONS NOUVELLES**

I. FEMME ET PAUVRETE

a) Etat de la situation :

Selon le rapport de l'étude « transferts de revenus et réduction de la pauvreté au Mali » réalisée en juillet 2008, l'incidence de la pauvreté monétaire suivant la méthode de l'énergie nutritive, a chuté de 68,3% en 2001 à 64,4% en 2006 et celle de la pauvreté des conditions de vie est passée de 64 à 58% à la même période. Toutefois, il faut signaler que 64,2% des ménages dont le chef est une femme sans transfert de fonds sont pauvres contre 48% de ménages dont le chef de ménage est une femme avec transfert de fonds.

b) Mesures prises

Dans le cadre de la réduction de la pauvreté des femmes, les mesures ci-après ont été prises:

➤ Réaffectation des dépenses publiques en faveur des programmes et projets visant à renforcer l'autonomie des femmes

Le gouvernement a mis en place des projets et programmes en faveur des femmes : Projet d'appui au renforcement de l'équité homme/femme pour la réduction des disparités économiques et sociopolitiques (PAREHF3), projet d'appui aux femmes productrices de Karité, Projet d'appui aux femmes opératrices et économiques, projet de construction et équipement des centres socioéducatifs pour femme et enfant, Projet de développement des Plateformes multifonctionnelles, Projet de valorisation des productions agro-pastorales dans les régions sud et nord.

De la période 2005 à 2009, le budget affecté par le Gouvernement dans le cadre de la mise en œuvre des programmes et projets de promotion de la femme se présente comme suit :

- 2005 : 2.747.103.000 F CFA ;
- 2006 : 3.090.000.000 F CFA ;
- 2007 : 2.490.000.000 F CFA ;
- 2008 : 1.258.517.508 F CFA ;
- 2009 : 2.425.000.000 F CFA.

➤ Mise en place d'instruments de protection sociale (filets de protection en faveur des femmes et des petites filles)

En 2004, le Gouvernement a adopté un Plan National d'Extension de la Protection sociale (2005-2009) qui permettra d'instituer un régime d'assurance maladie et un régime d'assistance médicale au profit de la population.

En plus, il a adopté une Déclaration de Politique Nationale de Protection Sociale en 2002 qui prévoit entre autres :

- la création d'un fonds d'Appui aux pensions alimentaires au profit des femmes divorcées et des femmes seules chargées de famille ;
- l'adoption d'un système de prélèvement obligatoire pour pension alimentaire au profit des femmes divorcées ;

➤ Fourniture de services (formation, services juridiques, crédit) aux femmes pour la création d'entreprises :

- En 2009, le Mali s'est doté d'un guichet unique pour la création d'entreprises (possibilité de création d'entreprise en 72 heures) ;
- Élaboration et mise en œuvre d'un programme d'appui aux femmes opératrices économiques en 2007 ;

- Mise en place d'un projet de micro crédit pour la promotion de l'Entreprenariat des femmes et des en mars 2007 par la BOAD ;
- Projet de renforcement des capacités des femmes opératrices économiques par la Coopération espagnole dans le cadre du NEPAD en 2008 ;
- Projet de renforcement des capacités des organisations féminines (RECOFEM), financé par l'ACBF (Phase 1 : 2005- 2009 ; phase 2 : 2009- 2013) ;
- Projet d'appui aux activités économiques des femmes « Layidu Wari » en 2004.
- Renforcement de capacités des agents de l'Etat chargés de la planification et de la budgétisation en gestion axée sur les résultats ;
- Adoption du système de budget programme axé sur les résultats ;
- Présence de 33% d'hommes au département en charge de la promotion de la femme ;
- Gestion concertée des banques de céréales au niveau communautaire par les hommes et les femmes ;
- Création du Commissariat à la Sécurité alimentaire ;
- Equipement des femmes productrices dans le cadre de la diversification des productions agricoles.

II. FEMME ET EDUCATION

a) Etat de la situation :

Le taux de scolarisation des filles est passé de 65,1% en 2005 – 2006 à 68,0% en 2006 – 2007 et 70,7% en 2007 – 2008 contre respectivement 85,1%, 87,5% et 89,5% pour les garçons.

Malgré l'évolution progressive enregistrée, l'écart entre les deux sexes reste considérable. Il est passé de 20 points en 2005-2006, à 18,8 en 2007- 2008

La proportion de filles achevant le 1er cycle est de 42,9% contre 63,9% pour les garçons. Au second cycle, le taux d'achèvement est de 23,1% pour les filles et 40,6 pour les garçons.

Au 1er cycle de l'enseignement fondamental, en 2004-2005: 8,7% de filles ont abandonné l'école contre 2,6% de garçons. Ces taux sont passés à 9,8% pour les filles contre 4,3% pour les garçons en 2005-2006 et respectivement 9,4% contre 3,3% et 9,7% contre 3,6% en 2006- 2007 et 2007- 2008.

L'indice de parité garçon/fille en 2006 était de 0,70 pour le Mali, soit 70 filles pour 100 garçons au niveau du secondaire.

Le taux d'alphabétisation est passé de 15,9% pour les femmes contre 24% pour les hommes en 2003 et de 18,2% pour les femmes contre 26,2% pour les hommes en 2006.

b) Mesures prises

Dans le cadre de la promotion de la scolarisation des filles, le gouvernement du Mali a adopté une Politique Nationale en Août 2007 assortie d'un plan d'action pour la période 2007-2009 d'un montant de **16.950.000.000 F CFA**.

➤ **Elimination des obstacles qui entravent l'accès des garçons et des filles à l'éducation**

Poursuite de l'instauration des cantines scolaires

- Réalisations de 658 cantines publiques, 48 privées, 88 communautaires et 17 pour les medersas, soit un total de 811 cantines en 2008 pour 17.2877 enfants ;
 - Attribution de bourses aux filles et aux garçons dans le septentrion du Mali (34 000 bourses attribuées sur la période 2004-2009) ;
 - Évolution du budget alloué à l'éducation (15,4 % du budget total en 2005, 16,9% en 2006, 16,8% en 2007, 18% en 2008) ;
 - Offre de rations alimentaires aux élèves du premier cycle de l'enseignement fondamental.
- 729 cantines scolaires, avec l'appui du PAM à Kidal, Gao, Tombouctou, Mopti, Banamba, Koulikoro, Kati et Nara ;
- 110 cantines scolaires avec l'appui de Catholic Relief Services dans les Régions de Mopti et Gao ;
- Libéralisation de l'école.
- 4942 écoles privées, communautaires et médersa en 2006- 2007 contre 3767 écoles publiques (1er cycle de l'enseignement fondamental)
- En 2007-2008, on a 5399 écoles privées, communautaires et medersas (dont 3126 pour le privé, 806 pour les communautaires et 1467 pour les medersas) pour 5070 écoles publiques

➤ **Mesures visant à renforcer la présence et le maintien des femmes et des filles dans l'enseignement supérieur, notamment dans les sciences, les mathématiques et la technologie**

- Monitoring des filles de l'enseignement supérieur assuré par des ONG (Soroptimist, AFIMA) ;
- Mise en place de programmes jeunes permettant d'attribuer des bourses d'études d'un (1) an en majorité à des filles.

➤ **Comblent l'écart entre hommes et femmes dans l'alphabétisation fonctionnelle de base**

Le gouvernement du Mali dans sa politique de promotion de l'alphabétisation et des langues nationales a créé en 2007 un département chargé de l'alphabétisation et des langues nationales dirigé par une femme dont l'une des missions essentielles étaient la création des CAF et des cantines scolaires.

- Création de centres d'alphabétisation et mise en place de programmes d'alphabétisation pour femmes dans toutes les régions du Mali et le District de Bamako
- Les Centres d'Apprentissage Féminins (CAFé) sont au nombre de quatre (4) sur l'ensemble du territoire. Pour les trois (3) centres à savoir Kalanban coura, Bourem et Koutiala on a enregistré un total de deux cent dix huit (218) apprenantes au titre de l'année 2007 ;
- En 2008, il existe au total 70 Centres d'Animation Pédagogique (CAP) et 1 811 Centres d'Alphabétisation Fonctionnelle (CAF) comprenant 61 057 auditeurs inscrits dont 40% de femmes), 3 343 animateurs dont 46% de femmes et 24 050 néo alphabètes dont 24% de femmes ;
- Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'alphabétisation, il a été ouvert 160 centres d'alphabétisation à travers le pays. Il a été aussi formé 251 animateurs et animatrices dont 213 pour les quartiers du district de Bamako et 38 pour les camps militaires de Bamako, Kati et Koulikoro ;
- politique de l'Éducation Non Formelle a été adoptée en janvier 2007 dans laquelle une place importante a été donnée aux filles non scolarisées et scolarisées
 - Accompagnement des microprojets des femmes par des programmes d'alpha- gestion
 - La coordination des associations et organisations féminines a bénéficié d'un centre d'alpha- gestion en 2009 ;
 - Le renforcement du centre de formation féminin de Lassa à travers l'installation de nouveaux micro projets
 - Création de Centres d'Éducation pour le Développement (CED)
 - En matière éducation non formelle, on observe un total de 2420 centres en 2006 ;
 - le nombre de Centres d'Éducation pour le Développement (CED) créés en 2008 est de 1 302. Ces CED comptent 31 747 apprenants dont 49% de filles et 1 363 éducateurs dont 24% de femmes ;

➤ **Appuyer et effectuer des études et des recherches sur la question de l'égalité hommes/femmes**

- Évaluation stratégique en matière de genre au Mali en 2005 réalisée par la Banque Mondiale ;
- Réalisation de l'Étude sur les connaissances aptitudes sur les droits des femmes et des enfants en 2008 ;
- Réalisation de l'Enquête démographique et de santé IV du Mali en 2006 ;
- Le système d'information de l'ENF est intégré au sein du Ministère mais les statistiques sont insuffisantes pour évaluer l'état d'avancement de la composante.

➤ **Éliminer les disparités entre hommes et femmes dans tous les domaines de l'enseignement supérieur d'ici à 2015**

- au moment de l'attribution des bourses aux élèves admis au BAC, un des critères accorde un bonus de 2 points aux filles pour leur faciliter l'obtention de bourse : soient boursières ou demi- boursières.
- Monitoring des filles de l'enseignement supérieur assuré par des ONG (Soroptimist, AFIMA) ;
- Mise en place de programmes jeunes permettant d'attribuer des bourses d'études d'un an en majorité à des filles.

➤ **Mesures pour lever les obstacles qui entravent la scolarisation des adolescentes enceintes**

- Lettre circulaire N° 0034 du 1^{er} février 1993 du DNEF abrogeant la mesure d'exclusion qui sanctionne les jeunes filles tombées en grossesse et la non prise en compte de l'année de grossesse dans la scolarité de l'élève ;

- Adoption d'une politique de scolarisation des filles assortie d'un plan d'action en Août 2007 ;
- création à la Direction Nationale de l'Education de Base chargée du suivi de la scolarisation des filles ;
- production et publication de l'annuaire statistique de l'éducation ;
- mise en place d'un système d'information sur l'éducation ;
- élaboration d'un programme annuel de formation des enseignants en genre depuis 2005 ;
- existence de salles informatiques dans le secondaire et le supérieur ;
- installation de centres cybernétiques en milieu communautaire (CLIC) ;
- mise en place d'une agence de TIC (AGETIC) ;
- organisation des sessions de formation en TIC à l'intention des femmes ;
- organisation de la semaine e- festival destinée aux filles et aux garçons ;
- Installation d'un Centre cybernétique pour femmes (Centre Aoua Keïta) ;
- organisation d'émission télévisée « Cyber NTIC ».

III. FEMME ET SANTE

a) Etat de la situation :

La moyenne nationale des consultations prénatales est passée de 75% en 2005 à 82% en 2008, soit une progression de 7 points.

En 2008, la moyenne nationale des accouchements assistés est de 61% contre 55% en 2006 et 53% en 2005.

Le taux de mortalité maternelle est passé de 582 pour 100.000 naissances vivantes en 2001 à 464 en 2006.

Le Taux de couverture vaccinale des femmes du VATZ est passé de 44% en 2005 à 64% en 2008.

b) Mesures prises

Le nombre de CSCDM fonctionnels est passé de 753 en 2005 à 858 en 2008, soit une augmentation de 105 CSCDM.

Entre 2005 et 2008, le pourcentage de la population vivant dans un rayon de 5km est passé de 50% à 58%; tandis que celui à 15km est passé de 75% à 80%.

D'une façon générale ces pourcentages ont connu des augmentations d'année en année depuis 2003, passant ainsi de 46% à 58% pour l'accessibilité à 5km et de 59% à 80% dans le rayon de 15km

➤ Mise en œuvre du Programme d'action de la CIPD et de la Déclaration de Copenhague

Le Mali a adopté en 1991 sa politique nationale de population, révisée en 2003, elle a pour objectif fondamental l'amélioration des conditions de vie de la population à travers l'éducation, la santé, l'emploi, l'alimentation, la nutrition et le logement.

➤ Elaboration, mise en œuvre et suivi de programmes de santé tenant compte de l'égalité hommes - femmes, notamment des services de santé en matière de reproduction et de sexualité et des services d'éducation abordables pour les femmes et les jeunes filles, et augmentation des ressources pour la santé des femmes :

- La 2^{ème} phase du Plan Décennal de Développement Sanitaire et Social (PDDSS) dénommée Programme de Développement Sanitaire et Social (PRODESS II), 2005-2009 a été prolongée jusqu'en 2011 pour la mettre en phase avec la période couverte par le CSCRIP.

La mise en œuvre de ces programmes a donné les résultats suivants :

- subvention des services de planification familiale :
 - ouverture des services de santé en matière de santé de reproduction et de sexualité à d'autres acteurs non étatiques (privé, ONG)
 - renouvellement du projet jeune pour la santé de la reproduction.
- #### ➤ Réduction de la morbidité et de la mortalité maternelles, prise en charge des effets des avortements non médicaux, accès permanent des filles aux services et information en matière de santé et de nutrition, et lutte contre les pratiques traditionnelles préjudiciables pour la santé des femmes et des filles, notamment les mutilations génitales
- Mesure relative à la mise en œuvre effective de la gratuité du traitement du paludisme pour les femmes enceintes et les enfants de moins de cinq ans ;
 - Renforcement des acquis concernant la gratuité de la césarienne et des antirétroviraux ;

- Existence de la feuille de route pour l'accélération de la réduction de la mortalité et de la morbidité néonatale au Mali (2007) :
 - mise en place du Programme droits humains équité de genre (PDHEG) visant à lutter contre la pratique de l'excision :
 - mise en place d'un système de référence - évacuation
- **Appui aux interventions visant à réduire la propagation du paludisme, des maladies cardiovasculaires, des infections sexuellement transmissibles et des cancers féminins, notamment la fourniture de services de santé en matière de reproduction gratuits ou subventionnés**

Le paludisme constitue une des priorités de la politique nationale de santé du Mali. C'est pourquoi le Gouvernement du Mali a, en 2007, érigé le Programme de lutte contre le paludisme en Direction nationale de lutte contre le paludisme.

La lutte contre le paludisme est régie par le Plan stratégique 2007-2012 qui constitue le document de référence.

Les mesures spécifiques suivantes ont été prises :

- Distribution gratuite de moustiquaires imprégnées aux femmes en grossesse et aux enfants de moins de 5 ans :
- gratuité du traitement du paludisme pour les femmes enceintes et les enfants de moins de 5 ans
- prise en charge des maladies de cancer chez les femmes.
 - mise en place d'un cadre de suivi - évaluation : Comité Régional d'Orientation de Conception et d'Evaluation du PRODESS, (CROCEP), Journée nationale d'évaluation, Comité technique et de Suivi ;
 - adoption d'un plan stratégique national de santé de la reproduction des adolescents et des jeunes (SRAJ) ;
 - création de l'agence nationale pour la sécurité sanitaire des aliments (ANSSA) ;
 - mise en œuvre du plan stratégique national pour l'alimentation et la nutrition : semaine d'intensification de l'alimentation et de la nutrition (SIAN), l'iodation du sel, semaine de l'allaitement maternel, la supplémentation de la vitamine A et en Fer.
 - création des pools mères enfants, l'institution des régimes d'assistance médicale, de sécurité sociale et d'assurance maladie obligatoire
 - existence d'un institut en géranto- gériatrie

IV. VIH/SIDA ET SES EFFETS SUR L'EGALITE HOMMES-FEMMES

Etat de la situation

Le taux de prévalence du VIH est passé de 1,7% en 2001 à 1,3% en 2006. (avec respectivement 1,3% et 0,9% pour les hommes et 2% et 1,5% pour les femmes)

Mesures prises :

Le Mali dispose d'un cadre institutionnel de lutte contre le VIH et le SIDA. Présidé par le chef de l'Etat et constitué paritairement de représentants des secteurs public, privé et de la société civile, le Haut Conseil National de Lutte contre le SIDA (HCNLS) a pour mission de définir la politique en matière de lutte contre le VIH et le SIDA et de fixer les orientations relatives au développement des stratégies nationales et des programmes y afférents.

Le Secrétariat Exécutif du HCNLS (SE-HCNLS) est chargé de la coordination générale de toutes les interventions de lutte.

A l'image du HCNLS, des organes d'orientation sont constitués au sein des collectivités décentralisées :

- au niveau de chaque région par un Conseil Régional de lutte contre le SIDA (CRLS) ;
- au niveau de chaque cercle par un conseil local de lutte contre le SIDA (CLLS) ;
- au niveau de chaque commune par un comité communal de lutte contre le SIDA (CCLS) ;
- au niveau de chaque village ou fraction par un comité villageois et/ou de fraction de lutte contre le SIDA (CVLS) ;

Au niveau de chaque département ministériel, il est créé une cellule et un comité sectoriels de lutte contre le SIDA.

Le cadre institutionnel en vigueur respecte les préceptes des Trois Principes Directeurs de l'ONU SIDA qui intègrent le mainstreaming de lutte contre le VIH et le SIDA dans la lutte nationale contre la pauvreté et pour la croissance et enfin, favorise la création d'une réponse locale durable à travers la décentralisation.

Ce cadre institutionnel a été renforcé par la mise en place :

- de la Coalition des Entreprises Privées contre le SIDA ;
- des agences déléguées (AGC et AGF) qui gèrent, en plus des sous- projets dans le cadre du MAP, les sous -projets et fonds de l'Etat destinés à la lutte contre le SIDA ;

- des organisations de personnes vivant avec le VIH ;

A l'instar des autres pays du monde, le mois de décembre a été institué au Mali comme mois de lutte contre le SIDA.

Au plan juridique, des textes législatifs et réglementaires ont été adoptés par le gouvernement pour atténuer la vulnérabilité des femmes et des jeunes filles, notamment :

- la Loi N° 06-028 du 29 juin 2006 fixant les règles relatives à la prévention, à la prise en charge et au contrôle du VIH ;
- décret n°05-147/P-RM du 31 mars 2005 fixant les conditions et modalités d'octroi de l'assistance particulière de l'Etat aux malades du SIDA et personnes vivant avec le VIH et de la garantie de confidentialité. L'assistance particulière de l'Etat comprend :

- ◆ l'accès gratuit aux antirétroviraux et aux préservatifs masculins et féminins ;
- ◆ la prise en charge du coût des analyses, de dépistage et de suivi biologique ;
- ◆ la prise en charge du coût des consultations, des analyses et traitements des maladies opportunistes ;
- ◆ la prise en charge de l'alimentation du bébé né d'une mère séropositive par les substituts du lait maternel ;
- ◆ l'information et le conseil sur la sexualité responsable des personnes vivant avec le VIH.

Les personnes malades du SIDA ou vivant avec le VIH ont droit au respect de la confidentialité de leur statut.

Ces réformes ont permis l'obtention des résultats ci - après :

- Le nombre de patients initiés aux ARV est passé de 6812 en 2005 à 23754 en 2008.
- De 2005 à 2007, près de 1122963 préservatifs ont été vendus (21%) et distribués gratuitement (79%).
- Le Nombre de sites de dépistage est passé de 26 en 2005 à 260 en 2008
- Le Nombre de sites de Prévention de la Transmission Mère-Enfants (PTME) est passé de 55 en 2005 à 169 en 2008.

b- Stratégie de prévention et de traitement du VIH/Sida

Le gouvernement a adopté une stratégie nationale de lutte contre le SIDA couvrant les domaines ci-après :

➤ **Conseils et dépistage volontaire**

- Décret n°05-546/P-RM du 20 décembre 2005 relatif aux centres de conseil et de dépistage volontaire, anonyme et gratuit de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)
- Création de centres de conseil et de dépistage volontaire (CCDV) à tous les niveaux ;
- stratégie avancée de dépistage organisé par certaines ONG tels que PSI Mali ;
- création de centres de dépistage volontaires au niveau des centres jeunes, des structures privées et communautaires.

➤ **Interventions ciblées en direction des femmes et d'autres groupes vulnérables**

- Campagnes de sensibilisation à l'endroit des groupements féminins ;
- Financement des projets d'activités génératrices de revenus (AGR) au profit des personnes vivant avec le VIH ;
- dons et legs au profit des personnes vivant avec le VIH.

➤ **Prévention de la transmission**

- adoption d'un plan d'action pour l'extension de la PTME avec la couverture du territoire en sites de prévention de la transmission mère -enfant (172 sites ont été créés en 2008) ;
- formation du personnel de la santé et dotation en équipements ;
- Disponibilité et utilisation des préservatifs masculins et féminins ;
- Ouverture de points de vente des préservatifs masculins et féminins dans les structures sanitaires, pharmacies, boutiques, dans les boutiques de distribution à base communautaire, les dépôts de vente des médicaments ;
- Mise en place de distributeur automatique de préservatifs dans le secteur informel.

➤ **Administration de la thérapie anti rétrovirale**

- Disponibilité des antirétroviraux (ARV) ;
- Gratuité des ARV.

➤ **Campagnes de communication pour modifier les comportements**

- institutionnalisation du mois de lutte contre le VIH et le Sida ;
- campagnes massives de sensibilisation impliquant le secteur public et privé ;
- production et diffusion de supports ;
- réalisation d'émissions radiophoniques et audiovisuelles.

➤ **Soins médicaux et psychologiques et services sociaux pour les victimes du VIH/Sida**

- Renforcement des capacités des structures spécialisées telles que le centre d'éducation, de soins, d'animation et de conseils (CESAC), population service international (PSI/Mali) et autres ONG ;
- Prise en charge médicale, nutritionnelle et psychologique des PVVIH ;
- Prise en charge scolaire, vestimentaire et nutritionnelle des enfants orphelins du VIH par les structures de l'Etat, les ONG ;
- organisation de visites à domicile (VAD).

V. VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES

La violence à l'égard des femmes se définit comme « tout acte de violence dirigée contre le sexe féminin et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée » (Article premier de la déclaration des Nations Unies sur La violence à l'égard des femmes).

a) Etat de la situation

Selon une enquête réalisée en 2007 sur les violences déclarées, le nombre de cas relatif au viol, à la violence physique, à la répudiation, aux injures et au harcèlement, est passé de 1186 cas en 2005 à 1087 cas en 2006.

Nombre de cas de violences déclarées selon le type de violence de 2002 à 2006

Unité : nombre

Types	2002		2003		2004		2005		2006	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Viol	10	143	11	168	13	156	10	189	11	187
La violence physique	278	382	333	338	465	365	395	458	422	390
La répudiation	2	67	0	65	3	102	2	83	1	105
Les injures et les harcèlements	97	256	101	158	74	137	130	139	111	145
Autres	57	782	79	434	100	447	142	317	102	260
Total	444	1630	524	1163	655	1207	679	1186	647	1087

Source: Enquête CNDIFE_2007

Les femmes aussi bien que les hommes sont victimes des différents types de violences déclarées. Cependant, elles sont plus fréquentes chez les femmes.

b) Mesures prises

Au vu de l'ampleur de la violence sur les femmes, les plus hautes autorités ont adopté diverses mesures :

➤ Appui aux femmes victimes de violence à travers une assistance judiciaire, juridique et médicale

- existence d'une dizaine de cliniques juridiques ;
- mise en place de fonds d'assistance aux femmes victimes ;
- ouverture d'un Centre d'Ecoute et d'Orientation au profit des femmes victimes de la pratique de l'excision ;
- prise en charge médicale et psychologique des femmes victimes de l'excision.

➤ Prise en compte de l'égalité hommes- femmes dans toutes les politiques et lois en rapport avec la violence à l'égard des femmes

- Elaboration et mise en œuvre du plan d'action de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles (2006-2011) ;
- Elaboration de la politique de lutte contre la pratique de l'excision et de son plan d'action de mise en œuvre (2008-2012).

➤ **Recherche, collecte de données et compilation de statistiques sur la violence au sein de la famille**

- Prise en compte de la violence au sein de la famille dans les questionnaires de l'enquête EDSM IV (2006);
- Réalisation d'une Enquête nationale sur l'excision en 2008;
- Réalisation d'une Enquête nationale sur les violences déclarées en 2007.

➤ **Mesures visant à empêcher le tourisme sexuel et la traite des femmes**

Le tourisme sexuel et la traite des femmes sont des phénomènes réels émergents au Mali pour lesquels des études approfondies sont nécessaires.

➤ **Encouragement des medias à examiner les effets des approches stéréotypées des rôles respectifs des hommes et des femmes, notamment celles qui sont véhiculées par la publicité**

- Institutionnalisation du prix annuel du meilleur article de presse valorisant l'image de la femme.

Mesures règlementaires et législatives :

➤ **Dispositions juridiques et institutionnelles de lutte contre la violence à l'égard des femmes**

- Signature en juillet 2006, à Abuja, de l'Accord de coopération en matière de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre.
- dispositions du Code pénal (articles 207 et 226) ;
- mise en place du Comité National de lutte pour l'Abandon des Pratiques Néfastes à la Santé de la Mère et de l'Enfant (GNAPN) et ses démembrements aux niveaux régional et subrégional (CRAPN, CLAPN) ;
- désignation d'un point focal chargé du suivi de la mise en œuvre des programmes de lutte contre l'excision auprès de chaque Direction Régionale de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;
- mise en place du Projet Droits Humains Equité Genre (PDHEG) ;
- mise en place du Programme Conjoint des Nations Unies pour la Promotion des Droits Humains et du Genre (PCDHG) ;
- existence de statistiques disponibles sur les violences déclarées (répudiation, viols, coups et blessures, injures et harcèlement) ;
- organisation de séances de sensibilisation auprès des scolaires et des universitaires sur les violences faites aux femmes ;
- élaboration d'un manuel de formation sur les violences faites aux femmes ;
- Suppression des images stéréotypées dans les manuels scolaires produits au Mali ;
- Constitution de dossiers de presse sur la femme ;
- Introduction de modules excision dans le programme de certaines écoles de l'enseignement fondamental ;
- Mise en place de relais de jeunes pour la sensibilisation des communautés.

VI. FEMME ET CONFLITS ARMES

a) Etat de la situation

Le Mali n'a pas encore été confronté à une situation de conflit armé généralisé. Toutefois, la résolution 1325 des Nations Unies relative à la gestion et à la participation des femmes au conflit est appliquée à travers :

- La participation des femmes à la conférence spéciale sur le nord, aux rencontres de Ségou et de Mopti et à la signature du pacte national ;
- La participation des femmes aux missions de recensement des populations réfugiées en Mauritanie et au Burkina Faso ;
- La participation des femmes pour l'accueil des familles rapatriées au Mali ;
- La tenue du forum sous régional sur « genre, paix et sécurité » en octobre 2006 organisé par le Mouvement mondial des femmes, pour la sauvegarde de la paix et de l'unité nationale.

b) Mesures prises

➤ **La voix des femmes dans la prévention des conflits est entendue et elles participent activement aux processus de paix, notamment la planification, la conception, l'exécution, le suivi et l'évaluation des projets en faveur des réfugiés**

- Implication des Associations de femmes œuvrant pour la paix dans la prévention et la gestion des conflits ;
- Appui aux organisations féminines engagées dans la paix, pour la distribution des vivres et vêtements aux populations réfugiées et déplacées ;
- Nomination en 2005 d'une Ambassadrice comme envoyée spéciale du Président de la République auprès des Nations Unies et de l'UA, chargée des droits de l'homme ;
- Nomination d'une femme comme membre du comité des sages de l'UA ;

➤ **Formation des femmes au règlement des conflits, à la réconciliation et à la tolérance**

- organisation de fora et de sessions de formation sur la culture de la paix par les organisations de la société civile nationale et sous régionale (Femme Africa Solidarité)

➤ **Prise en compte de l'égalité hommes- femmes dans le règlement des conflits armés et autres**

- Participation des femmes des forces armées et de sécurité dans les opérations de maintien de la paix et de gestion des catastrophes naturelles ;
- Ouverture aux femmes des corps de la Gendarmerie Nationale, de la Garde Nationale et de la Protection Civile.
- Renforcement des capacités des différents acteurs par la fondation Frédéric Eberth

➤ **Protection et garantie de l'intégrité des femmes réfugiées**

- inscription budgétaire en faveur des femmes réfugiées ;
- Création des camps pour réfugiés ;
- Aide humanitaire en faveur des réfugiés.

- **Formation des officiers de l'armée dans le domaine des droits fondamentaux des femmes et mesures pour aider les femmes réfugiées à surmonter les traumatismes consécutifs aux viols et à l'isolement**
 - organisation de sessions de formation sur la CEDEF et la CDE ;
 - insertion de curricula sur les droits humains dans la formation académique des forces armées et de sécurité.

- **Application des dispositions du Protocole de l'UA sur les droits fondamentaux des femmes**
 - diffusion du protocole ;
 - organisation de sessions de formation sur le Protocole de Maputo.

- **Ratification et intégration des conventions et protocoles internationaux à la législation nationale**
 - ratification des différentes Conventions relatives aux droits des femmes (CDE et ses deux Protocoles facultatifs, CEDEF et son Protocole facultatif, Protocole de Maputo) ;
 - le Code Pénal (article 244) définit et criminalise la traite des enfants (filles et garçons) ;
 - adoption du Code de Protection de l'Enfant ;
 - adoption de la Loi sur la minorité pénale et institution de juridictions pour mineurs.
 - implication des hommes et des femmes dans la gestion des conflits armés ;
 - formation des hommes et des femmes sur la culture de la paix ;
 - appui alimentaire aux familles victimes de conflits armés ;
 - appui du gouvernement en faveur des réfugiés (Loi n° 98-040 du 20 juillet 1998 portant statut des réfugiés) ;
 - traitement égalitaire par la loi malienne des réfugiés et des nationaux.
 - La mise en œuvre de programmes d'insertion socio économique des jeunes filles et garçons à travers des activités permanentes
 - ◆ de formation CREE/GERME/
 - ◆ de formation qualifiante : métiers, alphabétisation fonctionnelle
 - ◆ de stage de qualification, d'apprentissage, de volontariat d'équipement (tracteurs, machines à coudre, motopompes, petit matériel agricole).

VII FEMME ET ECONOMIE

a) Etat de situation :

Les études réalisées en 2006 et 2007 montrent que :

- Environ 51% des emplois sont occupés par des femmes contre 49% pour les hommes.
- Il y a seulement 3,6% de salariées parmi les femmes actives occupées contre 12, 4% pour les hommes.
- L'effectif de la fonction publique est constitué en majorité d'hommes (80,6% contre 19,4% de femmes en 2006 et 73,5% contre 26,5% en 2007).
- 70% des femmes actives occupées ont un revenu inférieur au SMIG contre 30% pour les hommes
- Le revenu moyen des femmes est estimé à 22 000 FCFA (inférieur au SMIG) contre le double pour les hommes (53 000 F CFA) ;
- Le nombre de femmes ayant accès au micro- crédit a connu une augmentation significative, passant de 399000 en 2006 à 520000 en 2008.

b) Mesures prises

- La création de nouveaux centres d'autopromotion des femmes, des maisons de la femme et de l'enfant et des unités de transformation ;
- La construction des centres d'autopromotion de la femme : de 14 centres en 2005 (Kaéndi, Faraba, Yafala, Maréna, Kati, Djiyé, Kignan, Fourou, Soukouba, Cinzana Gare, Koriézié, Ondoukoune, Gao et Yirimadio) à 24 centres en 2008 (Kenieba, Youwarou, Tominian, Koro, Bankass, Teninkou, Goundam, Bla, Goundam et Rharous), un autre centre est en construction en 2009 à Bourem.
- La construction de 10 maisons de la femme et de l'enfant (dont deux à Bamako et une dans chaque région du Mali) avec un coût total de 6 622 000 000 FCFA ;
- La construction d'unités de transformation de karité à Dioila en 2005, Sikasso en 2006, Kemeni et Ségou en 2007, Loulouni, et Bancoumana en 2008, San en 2009 et une autre unité en chantier à Kita ;
- La construction de petites unités de transformation de karité, dénommées « cases à karité » en 2009 (deux à San et Bla, cinq à Yorosso) ;
- la construction d'une unité de transformation de peaux et cuirs à Mopti ;
- la mise en place du projet d'appui aux femmes opératrices économiques, de projets et programmes intégrés pour femmes ;
- la mise en place du projet de micro crédits pour la promotion de l'entrepreneuriat des femmes et des jeunes.

Mesures législatives et réglementaires :

➤ Adoption et promulgation de lois garantissant un accès égal à l'emploi et à la protection sociale

- Constitution du 25 février 1992 ;
- Le Code du travail de 1992 (loi n°92-020 du 23 septembre 1992 portant code de travail). Article L.178 : Toute femme enceinte dont l'état a été constaté médicalement peut rompre son contrat après avoir informé son employeur vingt-quatre heures à l'avance, sauf cas de force majeure, et sans avoir à payer une indemnité compensatrice de préavis.
Article L.179 : Toute femme enceinte a droit à un congé de maternité de 14 semaines. Ce congé commence six semaines avant la date présumée de l'accouchement et se termine huit semaines après l'accouchement. Lorsque l'accouchement a lieu avant la date présumée, la période de repos est prolongée jusqu'à l'expiration des 14 semaines de congé.

Décret n°96-178/P-RM portant application de diverses dispositions de la loi n°92-020 du 23 septembre 1992 portant Code du travail en République du Mali. **ARTICLE D.189 - 3** Dans les industries où le travail s'applique à des matières qui seraient susceptibles d'altération très rapide, il peut être dérogé temporairement aux dispositions de l'article D.189 - 2 ci-dessus en prévenant l'inspecteur du travail du ressort. L'avis sera donné par l'envoi, avant le commencement du travail exceptionnel, d'un télégramme ou d'une lettre avec accusé de réception. Il ne pourra pas être fait usage de cette dérogation plus de quinze nuits par an, sans l'autorisation préalable spéciale de l'inspecteur du travail. Dans tous les cas, les femmes devront alors bénéficier d'un repos compensateur, de même durée que le travail effectué en vertu de la dérogation.

- Adoption en juin 2009, des lois relatives à l'Assurance Maladie obligatoire et au Régime d'Assistance Médicale. L'assurance Maladie obligatoire est fondée sur les principes de solidarité et de la contribution et de la mutualisation des risques et du tiers. Les personnes assurées et les bénéficiaires doivent être couverts sans discrimination liée à l'âge, au sexe...Quant au Régime d'Assurance Médicale, il offre l'opportunité de faire prendre en charge certaines maladies, telles que le cancer, le rhumatisme, etc.

➤ **Garantie d'un accès égal aux capitaux et aux opportunités commerciales**

- Code du commerce ;
- Code des investissements ;
- Code général des impôts ;
- réforme du système financier décentralisé.

➤ **Renforcement des capacités dans le domaine de l'analyse économique qui tienne compte de l'égalité hommes-femmes**

- enquête budget temps en cours : collecte des données en 2008, traitement en cours.

➤ **Ratification et intégration à la législation nationale des conventions et protocoles internationaux garantissant la participation des femmes à l'économie**

- textes de l'Organisation pour l'Harmonisation des Droits en Afrique (OHADA) : entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1998 ;
- textes de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).
- document du Cadre Stratégique de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (CSCR) : adopté en décembre 2006 pour la période 2007- 2011 ;
- adoption d'une politique nationale de l'emploi en 1999 ;
- Adoption d'une politique nationale de formation professionnelle ;
- Programme de Développement Economique et Social (PDES) ;
- prise en compte des besoins des femmes dans le budget d'Etat conformément aux orientations du CSCR ;
- implication des hommes et des garçons dans les activités économiques des femmes ;
- formation, équipement et organisation des femmes opératrices économiques ;
- utilisation de e-commerce, création de site web et d'adresse Email par et pour les femmes ;
- mise en place du Commissariat à la Sécurité Alimentaire ;
- présence des femmes dans les circuits de production, de collecte, de commercialisation et de distribution des produits alimentaires ;

VIII. FEMME ET PRISE DE DECISIONS

a) Etat de la situation :

Les Femmes sont très peu représentées dans toutes les instances de décision aussi bien au niveau des postes électifs qu'au niveau des postes de nomination :

- 14 députées Femmes sur un total de 145 en 2005, contre 15 en 2009 ;
- 5 femmes ministres sur un total de 27 en 2005, contre 6 en 2009 ;
- 9 Femmes Maires sur un total de 703 en 2005, contre 8³ en 2009 ;
- 720 Conseillères Communales sur un total de 10 774 en 2005, contre 927 en 2009 ;
- 6 femmes conseillères nationales sur un total de 75 en 2005 et 2009 ;
- 7 femmes membres du Conseil Economique, Social et Culturel sur un total de 58, en 2005 et 2009 ;
- 3 femmes membres de la Cour Constitutionnelle sur un total de 9, en 2005 et 2009 ;
- 3 femmes ambassadrices sur un total de 22 en 2005 contre 4 femmes ambassadrices sur un total de 30 2009.

Une étude récente réalisée en août 2009 par le MPFEF a permis de confirmer cette sous représentativité au niveau des hauts postes de responsabilité dans l'administration publique.

Départements	Ensemble		
	Hommes	Femmes	Total
Ministres	22	6	28
Rang de Ministre	2	1	3
Secrétaires Généraux	24	2	26
Chef de Cabinet	26	4	30
Conseiller(ère)s Technique	122	20	142
Chargé (e)s de missions	70	20	90
Directeur(rice)s nationaux (les)	98	6	104
Directeur (rice)s Généraux(les)	58	8	66
Directeur (rice)s Administratif (ve)s et Financier (ère)s	22	1	23
Directeurs services rattachés	84	14	98
Gouverneur	9	0	9
Directeurs de cabinet gouvernorats	9	0	9
Conseillers aux gouverneurs	18	0	18
Prefet	48	1	49
Sous préfets	285	0	285
Directeurs Régionaux	195	14	209
Recteur de l'Université	1	0	1
Doyens de Facultés	6	0	6
Magistrats	351	46	397
Président tribunaux	27	2	29
Procureurs	21	0	21
Juges	163	20	183
Greffiers en Chefs	60	10	70
Ambassadeurs	26	4	30

³ Une femme maire est décédée.

Conseillers aux ambassades	77	9	86
Consuls généraux	6	0	6
Chefs organismes personnalisés	43	3	46
Commissaire de Police	38	1	39

a) Mesures prises

➤ **Encouragement et renforcement de la représentation des femmes dans les structures politiques**

- le nombre de femmes élues présenté par les partis politiques comme un des critères de leur financement ;
- appui à la formation des femmes candidates aux différentes élections ;
- appui à la mise en œuvre de la stratégie d'intervention du MPFEF aux élections communales de 2009.
- La mise en œuvre du Programme Conjoint Droits Humains et du Genre(PCDHG) dans son résultat 3 prévoit l'amélioration du statut de la femme et sa participation aux instances de décisions.

➤ **Appui aux travaux de recherche visant à identifier les voies et moyens de renforcer l'autonomie politique des femmes**

- réalisation d'une étude sur la participation des femmes à la vie publique, contraintes et stratégie pour le changement souhaité en 2007;
- accompagnement des chercheurs et des étudiants dans le cadre de leurs travaux de recherche relatifs à la participation des femmes à la vie publique ;
- réalisation de répertoires sur femmes élues (Députées, Conseillères communales ...) en 2006
- existence de cadre de concertation des femmes des partis politiques, de réseaux et de coalitions des femmes ;
- existence de l'observatoire de la condition de la femme au sein du Centre National de Documentation et d'Information sur la Femme et l'enfant (CNDIFE) ;
- existence d'une base de données sur femmes ;
- 33% d'hommes au MPFEF et existence des points focaux genre hommes au sein de certains départements ministériels ;
- organisation de sessions de formation à l'intention des femmes candidates et élues par les organisations de la société civile ;
- organisation de sessions de formation en TIC à l'intention des femmes leaders.

IX. DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES

a) Etat de la situation

En matière de droits des femmes, l'Enquête ECAPDEF réalisée en 2007 a donné les résultats suivants :

Les droits de la femme sont gérés essentiellement suivant la tradition (41,7%) et la religion (54,7%). Dans les deux cas, des disparités ont été observées entre les régions et les milieux de résidence. En la matière, le recours au tribunal reste une pratique marginale (3,6%).

Très peu de femmes sont déjà intervenues pour des cas de violation de leurs droits (14,7%). L'intervention de la quasi-totalité de ces femmes s'est focalisée sur la conciliation des parties (86,2%).

Près de la moitié des hommes (48,6%) savent que la loi confère des droits aux femmes.

Environ ¾ des hommes pensent que les droits des femmes sont respectés dans leur communauté

Pour 53,4% des hommes enquêtés, les droits de la femme sont essentiellement défendus par la religion. Pour 41,3% des enquêtés, c'est la tradition qui défend les droits de la femme.

Le tribunal est nettement moins évoqué avec 4,6%.

Selon les hommes, les voies de recours les plus couramment utilisées pour gérer la succession dans la communauté sont :

- La religion (54,6%)
- La voie coutumière (43,6%)
- Le tribunal (1,8%)

b) Mesures prises

Au titre de la promotion des droits de la femme, il convient de rappeler ces mesures qui ont été prises par le Gouvernement, à savoir :

- La création de la Commission Nationale des Droits de l'Homme par décret n°06-117/P-RM du 16 mars 2006.
 - Le renvoi du projet de Code des Personnes et de la Famille à l'Assemblée Nationale pour une deuxième lecture.
- **Présentation périodique du rapport sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**
- Présentation du Rapport- Pays en 2006 sur la CEDEF à la Commission Femme des Nations Unies, New York ;
 - Création du Comité de rédaction des rapports périodiques de la CEDEF ;
 - Formation en technique de rédaction de rapports de mise en œuvre des Conventions internationales.
- **Diffusion de l'information sur les mécanismes de recours nationaux, régionaux et internationaux contre les violations des droits des femmes**
- Création et équipement de Centres d'Ecoute et d'Orientation des femmes victimes de violence ;

- séances d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violence vers les services d'assistance juridique et judiciaire ;
 - mise en place des para-juristes auprès des communautés.
- **Consécration du principe de l'égalité hommes- femmes dans la législation nationale et multiplication des programmes pour protéger les droits fondamentaux des femmes**
- Constitution du 25 février 1992 ;
 - Code du Travail (loi n°92-020 du 23 septembre 1992 portant code de travail);
 - Loi d'orientation agricole (loi n° 06-045 AN -RM du 05 septembre 2006). Article 8: "
 - La politique de développement agricole vise à assurer la promotion des femmes et des hommes du secteur agricole dans le respect de l'équité, notamment entre les milieux rural et urbain.
 - Article 24:"L'Etat privilégie l'installation des jeunes, des femmes et des groupes vulnérables comme exploitants agricoles, notamment en favorisant leur accès aux facteurs de production et en développant des mécanismes d'appuis techniques ou financiers particuliers. Article 45:"L'Etat favorise l'équité entre les femmes et les hommes en milieu rural, en particulier dans l'exploitation agricole".
 - La loi n°06-044 du 4 septembre 2006 portant loi électorale. ARTICLE 105 : Peuvent exercer, sur leur demande, leur droit de vote par procuration dans les conditions fixées par la présente loi :
 - ◆ les électeurs qui établissent que des obligations dûment constatées les placent dans l'impossibilité d'être présents dans leur lieu d'inscription le jour du scrutin ;
 - ◆ les électeurs appartenant à l'une des catégories ci-après, qu'ils se trouvent ou non dans leur lieu d'inscription le jour du scrutin :
 - les malades, femmes en couche, infirmes ou incurables ;
 - les grands invalides ;
 - les personnes placées en détention provisoire et les détenus purgeant une peine n'entraînant pas d'incapacité électorale.
 - la Loi n°06-024 du 28 juin 2006 régissant l'état civil. ARTICLE 1^{er}: Les déclarations de naissance et de décès sont reçues sans frais dans les centres de déclaration d'état civil.
 - ARTICLE 2 : Les déclarations de mariage sont reçues dans les centres d'état civil.
 - la mise en place de projets tels que le Programme Conjoint des Nations Unies pour la promotion des Droits Humains et Genre(PCDHG), le Projet d'Appui au Renforcement de l'Equité Homme/Femme pour la Réduction des Disparités Economiques et Sociopolitiques (PAREHF 3), le Projet d'Egalité entre les Sexes (PROJES).
- **Traduction dans un langage accessible au plus grand nombre des données relatives à l'égalité hommes- femmes, notamment les protocoles pertinents**
- Traduction de la CEDEF en langues nationales et sa diffusion ;
 - Traduction en langage simplifié du Protocole de Maputo et de la CEDEF.
- **Ratification et intégration à la législation nationale des conventions et protocoles internationaux et africains garantissant les droits fondamentaux des femmes**
- Loi d'orientation Agricole en 2006 (loi n° 06-045 AN -RM du 05 septembre 2006). La LOA est en parfaite harmonie avec le protocole à la Charte africaine relatif aux droits des femmes en ce qui a trait aux droits économiques, sociaux et culturels des femmes notamment dans le domaine agricole et de l'entreprenariat féminin.
 - Projet de Code des Personnes et de la Famille renvoyé à l'Assemblée Nationale pour une seconde lecture.
 - Existence de la commission nationale des droits de l'homme ;

- Association malienne des droits de l'homme (AMDH) ;
- Existence d'un mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) ;
- Existence de l'espace d'interpellation démocratique (EID) depuis plus d'une dizaine d'années ;
- Existence du Médiateur de la République ;
- Existence du conseil supérieur de l'agriculture ;
- Existence de données statistiques hommes femmes ;
- Existence d'ONG et d'Associations mixtes pour la protection des droits des femmes ;
- Organisation de sessions de formation sur la CEDEF ;
- Existence de banques de céréales ;
- Existence d'associations des consommateurs.

X. FEMME ET MEDIAS

a) Etat de la situation :

Selon les résultats de l'Enquête Démographique et de Santé en 2006, près de 25% des femmes n'ont accès à aucun média contre 14% pour les hommes.

La presse (écrite, orale et télévisuelle) continue à améliorer la couverture nationale par la création de nouveaux organes. Si en 2006, il y avait 178 radios, en 2008 il en existe 233 dont deux promoteurs sont des femmes. Aujourd'hui, en plus de la télévision nationale, d'autres chaînes télévisuelles sont accessibles. Selon une enquête réalisée en 2007 sur femme et médias, 18% des postes de direction, 13% des postes de journalistes et 29% des postes d'animateurs étaient occupés par les femmes dans les radios. Quant à la presse écrite, il y avait 14% de femmes dans les postes de direction et 17% des femmes journalistes.

L'augmentation du nombre de radios permet d'améliorer l'accessibilité des femmes à l'information.

b) Mesures prises :

- **Mesures pour appuyer la recherche sur les femmes et les medias et garantir leur accès et leur participation à ces moyens d'information**
 - Réalisation d'une enquête sur "Femmes et Médias" en 2007 ;
 - Accompagnement de femmes chercheurs et d'étudiants qui optent pour des sujets sur la femme et l'enfant.
- **Encouragement des politiques médiatiques favorisant l'égalité hommes- femmes, en général et dans les nominations à tous les postes dans les medias, en particulier**
 - Existence de radio, de presse écrite et d'agences de communication appartenant à des femmes ;
 - Présence des femmes dans les services de communication ;
 - Existence d'émissions exclusivement consacrées aux femmes.
- **Encouragement et reconnaissance des réseaux médiatiques féminins**
 - Accompagnement des associations de femmes journalistes et communicatrices ;
 - Accompagnement de l'Association dénommée «image au féminin».
- **Encouragement de la participation des femmes à l'élaboration des directives professionnelles et des codes de conduite des medias**
 - présence de femmes au conseil supérieur de la communication ;
 - présence de femmes au sein du bureau de gestion de la maison de la presse ;
 - présence de femmes au sein des associations de communicateurs modernes ;
 - mise en place du comité de régulation des télécommunications, du comité national de légal accès aux médias d'Etat et de l'Agence d'Exécution des TIC (AGETIC) ;
 - désignation d'une femme présidente du Conseil d'Administration du Comité de Régulation des Télécommunications (CRT).
- **Encouragement des travaux de recherche sur l'égalité entre les hommes et les femmes, mise en œuvre d'une stratégie d'information, d'éducation et de communication et appui à la recherche sur les femmes et les medias**

- Existence d'un Comité de sélection des meilleurs articles de presse ;
- Attribution de prix de meilleurs articles de presse ;
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication sur la Politique Nationale d'Égalité des Femmes et des Hommes (PNEFH).

➤ **Application des dispositions du Sommet mondial sur la société de l'information**

- Organisation de formations en TIC ;
- Création des Cyber ;
- Organisation des émissions Cybernétiques ;
- Création de site-web dans les différents ministères ;
- Organisation de la semaine e- festival.
- existence d'une base de données sur femmes y compris « femmes et Médias » ;
- participation des hommes et des garçons à l'attribution des prix des meilleurs articles sur les femmes ;
- organisation de sessions de formations à l'intention des femmes de médias ;
- financement d'initiatives privées en matière de communication.

XI. FEMME ET ENVIRONNEMENT

Le Mali est un pays sahélien dont les ¾ sont touchés par la sécheresse. Pour amoindrir ces effets, un des axes prioritaires pour les plus hautes autorités du Mali, est la lutte contre la sécheresse à travers le reboisement et la protection de l'environnement.

a) Etat de la situation :

En 2005, 4602 hectares ont été reboisés contre 10.390 en 2008 et 3.974.417 plants ont été produits en 2005 contre 7.994.862 plants en 2008 dont les femmes contribuent aux 2/3 de ces actions.

Les femmes sont fortement impliquées dans les activités de promotion et d'utilisation des foyers améliorés pour la réduction de la consommation en bois de chauffe.

Les femmes sont aussi les premières actrices de la lutte contre l'ensablement à travers la fixation des dunes (travail contre vivres) dans le septentrion du Mali.

b) Mesures prises

- **Mesures intégrant le principe de l'égalité hommes-femmes dans la conception et la mise en œuvre d'une gestion écologiquement rationnelle des ressources, notamment en milieu rural**
 - adoption par le Gouvernement du Plan d'Action de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE) ;
 - appui aux organisations de gestion de ressources telles que AGIR.

- **Mesures pour prendre en compte l'égalité hommes- femmes dans la réalisation de l'Objectif n° 7 du Millénaire pour le développement et renforcer l'autonomie des femmes en tant que productrices et consommatrices pour assurer l'efficacité des interventions dans le domaine de l'environnement**
 - Mise en place des marchés ruraux de bois ;
 - création de l'agence malienne pour le développement de l'énergie et de l'électrification rurale (AMADER).

- **Fourniture d'une assistance technique aux femmes dans certains secteurs comme l'agriculture, la pêche, la petite entreprise, le commerce et l'industrie**
 - mise en place de la Fédération nationale des femmes rurales (FENAFER) et ses démembrements, des associations professionnelles des femmes rurales (ASPROFER) ;
 - installation des comités de femmes au sein des fédérations des artisans du Mali (FNAM) ;
 - mise en place du réseau des femmes productrices de karité, de lait et de poisson ;
 - mise en place du réseau des femmes transformatrices de produits locaux.
 - participation des hommes et des femmes aux travaux de reboisement, d'installation de pépinières et à la gestion des marchés ruraux de bois, des énergies nouvelles et renouvelables ;
 - formation des femmes rurales en restauration des sols, assainissement ;
 - recherche de marchés et achat d'équipement à travers les TIC (e-commerce) ;
 - appui alimentaire aux femmes par rapport aux reboisements et à la restauration de la terre dans le cadre de l'opération travail contre nourriture ;

- le financement des Plans de Développement Socio Economique des Communes (PDSEC), et des microprojets en faveur des femmes ;
- Instauration de la quinzaine de l'environnement ;
- mise en place de cadres de concertation au niveau local pour l'élaboration et la diffusion d'un guide explicatif des textes législatifs et réglementaires ;
- développement d'initiatives locales (mise en place de brigades de surveillance, réglementation des coupes de bois, gestion quotidienne des conflits).

XII. PETITE FILLE

a) Etat de la situation :

La Couverture vaccinale chez les enfants de 0 à 11 mois a connu une évolution satisfaisante entre 2005 et 2008, passant de 92% à 110% pour le BCG, 91% à 112% pour le DTCP3 et 78% à 91% pour la rougeole.

L'effectif du préscolaire a connu une hausse entre 2005 et 2008 : 38019 en 2004- 2005, 43508 en 2005- 2006, 54591 en 2006- 2007 et 61476 en 2007- 2008. Soit un taux de progression de 62% entre 2005 et 2009.

Les résultats de l'enquête EDSIV /Mali 2006 montrent que 69 % des femmes enquêtées, ayant au moins une fille, avaient déjà fait exciser leur fille ou au moins l'une de leurs filles et 14 % avaient l'intention de la (ou les) faire exciser. Au total donc, 82 % des filles des femmes enquêtées sont ou seront excisées, c'est-à-dire un niveau légèrement inférieur à celui des mères (85 %).

Selon les résultats de la même enquête pour 95 % des filles excisées, l'excision a eu lieu avant l'âge de 9 ans, près d'un tiers des filles (28 %) ont eu, au moins, une complication, et dans 12 % des cas, les filles ont même eu, au moins, deux complications.

Selon l'Enquête Nationale sur le travail des filles et des garçons en 2005, 1 607 780 enfants âgés de 5 à 7 ans ont effectué un travail dangereux dont 742 850 filles et 864 931 garçons.

b) Mesures prises

- Mise en œuvre du projet « écoles des enfants /amies des filles » dont l'objectif essentiel est d'assurer une participation effective des élèves dans la gestion scolaire et une parité filles/garçons dans les effectifs ;
 - Mise en œuvre de politiques, plans et programmes pour assurer la survie, la protection, l'épanouissement et le progrès des jeunes filles ;
 - Elaboration et mise en œuvre des programmes dans le domaine de la protection, de la survie et du développement de la fille et du garçon (PRODEJ-II, PRODESS-II, PRODEC-II) ;
 - Mise en œuvre du Programme Conjoint des Droits Humains et du Genre (PCDHG) qui, dans son résultat 4, prévoit la protection des droits des enfants, particulièrement les plus vulnérables ;
 - Elaboration et mise en œuvre du Projet d'appui aux enfants abandonnés ;
 - Elaboration d'un Programme National de lutte contre la mendicité ;
 - Elaboration et mise en œuvre d'un Programme National de lutte contre le travail des enfants 2004-2008 ;
 - Elaboration et mise en œuvre d'une politique et d'un plan de lutte contre les pires formes de travail des enfants ;
 - Mise en œuvre des Programmes de Coopération Mali- UNICEF 2003-2007 et 2008-2012 ;
 - Elaboration et mise en œuvre du Plan d'Action de Lutte contre la Pratique de l'Excision 2008-2012 ;
 - Appui aux structures d'encadrement aux filles migrantes ;
 - Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'éveil de conscience de la petite fille.
-
- **Recherches sur la situation des petites filles et réadaptation des politiques et programmes**
 - Réalisation d'une étude sur la situation des enfants en situation difficile 2005;
 - Réalisation d'une étude sur les enfants en conflits avec la loi 2008;
 - Réalisation d'une enquête nationale sur l'excision 2008 ;
 - Réalisation d'une étude sur le travail des enfants 2006;
 - Enquête sur l'identification de 50.000 enfants vulnérables 2008.

▪ **Elaboration et adoption de programmes, de matériaux pédagogiques et de manuels pour améliorer l'image, la vie et les opportunités d'emploi des jeunes filles**

- Production de manuels de lecture complémentaires de français ;
- Suppression des images stéréotypes dans les manuels scolaires ;
- Production d'un document « Ecole et Société : analyse genre des manuels scolaires en usage au niveau du premier cycle de l'enseignement fondamental » ;
- introduction du module excision dans l'enseignement fondamental ;
- existence de programmes d'appui aux filles migrantes ;
- existence de centres d'apprentissage féminin (CAFE).

▪ **Garantie d'une prestation équitable de services et de matériels aux jeunes filles handicapées**

- Existence d'un programme national de réadaptation à base communautaire (RBC) ;
- Existence de structures spécialisées pour handicapés (Union Malienne des Aveugles, Centre National d'Appareillage et d'Orthopédie du Mali) ;
- Existence d'une direction nationale de l'éducation préscolaire et spéciale ;
- Création d'écoles spécialisées (sourds- muets, déficients mentaux, handicapés moteurs, visuels) ;

Il existe deux instituts des aveugles, trois centres de réadaptation pour handicapés physiques, deux centres médico- psycho-éducatifs et trois écoles pour déficients auditifs. Toutes ces institutions s'occupent de la préscolarisation, de la socialisation, de la rééducation, de l'appareillage selon les cas, de l'éveil aux activités culturelles et sportives des personnes handicapées.

Mesures législatives et réglementaires :

Le projet de Code des personnes et de la famille accorde les mêmes droits à la fille et au garçon en termes de partage de l'héritage. Il vise aussi à protéger les jeunes filles contre les formes de violence en prévoyant entre autres le mariage par consentement.

- Elaboration et mise en œuvre d'une politique de scolarisation de la petite fille ;
- Mise en place d'un Comité de suivi de la CDE ;
- Existence d'une Base de données sur fille/garçon ;
- Attribution de bourses d'excellence dans les zones vulnérables (Nord- Mali) ;
- Création de Cantines scolaires pour filles/garçons dans le Nord- Mali;
- Existence d'une Agence des Technologies de l'Information et de la Communication (AGETIC) ;
- Existence de Programmes "vivre contre travail" ;
- Existence de projets (PROJES, PAREHF-3 ...).

TROISIEME PARTIE

DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL

Le Mali dispose de mécanismes institutionnels permettant de promouvoir l'égalité Homme/femme.

a) Mécanismes nationaux de Promotion de l'égalité Homme/femme :

- Création du Ministère en charge de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, d'une Direction Nationale de la Promotion de la Femme, d'une Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille, des services régionaux et subrégionaux de Promotion de la femme, de l'Enfant et de la famille, de la Cité des Enfants, du Centre National de Documentation et d'Information sur la Femme et l'Enfant, du Programme de Lutte contre la Pratique de l'Excision...
- Mise en place d'un Comité Interministériel et d'une Commission Paritaire Gouvernement- ONG- Associations Féminines dans le cadre du pilotage de la promotion de la femme ;
- Mise en place d'une Commission Parlementaire Femmes et Jeunes qui veillent à la prise en compte des préoccupations des femmes et des jeunes ;
- La mise en place d'un Comité Ad hoc et d'un Comité d'Appui- conseil dans le cadre du pilotage du processus d'élaboration de la Politique Nationale d'égalité Homme/femme.

b) Structures de coordination pour l'égalité homme/femme dans les départements sectoriels

- Désignation de Points Focaux Genre dans tous les départements ministériels ;
- Création d'un Comité aviseur au Ministère de la Justice pour piloter l'élaboration de la Politique d'égalité Homme/femme dudit ministère et la mise en œuvre de son Plan d'Action ;
- Mise en place d'un Comité d'institutionnalisation de l'égalité homme/femme au Ministère du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat.

c) Mécanismes de suivi de la prise en charge de l'égalité Homme/femme

- l'application de l'analyse comparative entre les sexes et la budgétisation sensible au Genre ;
- l'organisation d'évaluations périodiques ;
- la production de rapports ;
- les missions de supervision.

d) Renforcement des capacités pour la prise en charge de l'égalité homme/femme

- Conception et exécution d'actions de formation par les structures techniques du ministère, les Projets et Programmes (RECOFEM, PAREHF, PROJES) ;
- Elaboration d'un programme annuel de formation des enseignants en genre ;

e) Indicateurs de mise en œuvre de l'égalité Homme/femme

- Existence d'indicateurs pour l'atteinte des OMD ;
- Existence d'indicateurs pour la mise en œuvre et le suivi du CSCRP.
- Existence d'une base de données « Malikunna foni » pilotée par l'Institut Statistique au Mali ;
- Existence d'une base de données « Femme et Enfant » pilotée par le CNDIFE couvrant tous les douze domaines.

f) Rôle du Parlement et des ONG en matière de promotion de l'égalité Homme/femme

- le Parlement contribue à la promotion de l'égalité homme/femme à travers l'adoption de textes nationaux soumis à son approbation, la ratification des Conventions internationales relatives à la promotion de la femme et le contrôle qu'il exerce sur l'action gouvernementale ;
- les ONG, à travers leur système de rapportages périodiques, les enquêtes, disposent d'informations permettant de suivre la mise en œuvre des Plans d'actions et des actions relatives à la mise en œuvre de la CEDEF ;
- l'implication des ONG dans le processus d'élaboration, de présentation et de diffusion des rapports de mise en œuvre de la CEDEF ;
- le rôle de contre pouvoir joué par les ONG au Mali, leur participation active au développement de proximité et à tous les débats de la Nation.

QUATRIEME PARTIE

PRINCIPAUX ACQUIS, DEFIS ET ENSEIGNEMENTS

1. Principaux acquis dans la mise en œuvre du Programme d'Action de Beijing

- Volonté politique affichée des plus hautes autorités.
- Engagement de la société civile et des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) à accompagner les efforts du Gouvernement dans la mise en œuvre de la plate forme de Beijing ;
- Emergence des femmes sur la scène politique, économique, sociale et culturelle ;
- Engagement des hommes et des garçons à accompagner la plate forme de Beijing.

2. Principaux défis dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing

- Résistance de certaines couches sociales à une mise en œuvre effective et harmonieuse du Programme d'Action de Beijing ;
- Faible mobilisation des ressources pour le financement des activités du Programme d'action de Beijing ;
- Faible capacité des femmes à faire face à tous les enjeux du Programme d'Action de Beijing liée à leur méconnaissance ;
- Manque de mécanisme national de suivi évaluation permanent de la plate forme de Beijing.

3. Principaux enseignements tirés de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing

- Nécessité de disposer d'un système de planification et de suivi évaluation de la mise en œuvre de la plate forme ;
- Nécessité de reconnaissance des efforts des États qui font des progrès dans la mise en œuvre de la plate forme ;
- Nécessité d'harmoniser les textes nationaux avec les conventions et accords internationaux ratifiés ;
- Nécessité de revoir les 12 domaines en intégrant les questions émergentes.

CONCLUSION

L'engagement du Mali dans la promotion des droits humains en général et de l'égalité homme/femme en particulier est resté une constante depuis son adhésion à la CEDEF en 1985.

C'est dans le cadre de cet engagement constant que le Mali, ayant participé à toutes les étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre de la plate-forme de Beijing, a produit périodiquement ses rapports -pays (Beijing+5 et Beijing+10).

Cinq (5) ans après Beijing+10, le Mali a entrepris des actions allant dans le sens de la mise en œuvre de la plate-forme. Ces actions touchent un certain nombre d'aspects relatifs aux douze (12) domaines définis lors de la Conférence mondiale de 1995.

Au plan interne, des mesures ont été prises dans chacun des domaines pour traduire l'engagement du Mali dans la promotion des droits de la femme. Toutefois, cet engagement nécessite des efforts continus pour la pérennisation des acquis et surtout redoubler d'efforts dans les domaines où les actions n'ont pas été très visibles.

BIBLIOGRAPHIE

- **ACDI**, *Diagnostic du cadre institutionnel relatif à l'égalité entre les sexes au Mali, 2005* ;
- **AFRISTAT/ANPE**, *Activité, emploi et chômage au Mali en 2007: Enquête permanente auprès des ménages (EPAM-2007)* ;
- **AMDH**, *Rapport sur la situation des droits humains au Mali, 2006-2007* ;
- **ANPE**, *Rapport d'analyse situationnelle annuelle du marché du travail 2006, 2007* ;
- **Banque Mondiale**, *Evaluation stratégique des enjeux en matière de genre au Mali, 2005* ;
- *Cadre budgétaire à moyen terme (CBMT) global, 2006 (CSCRP- Annexe 2)* ;
- *Cadre macro économique 2007-2011 (CSCRP annexe 1)* ;
- *Cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté (CSCRP 2^{ème} génération (2007-2011))* ;
- **CCS/SFD**, *Rapport annuel 2007 sur l'évaluation du secteur de la micro finance au Mali, 2008* ;
- **CPS- Santé**, *Enquête démographique et de santé (EDSM-IV), 2006* ;
- **CCS/SFD**, *Rapport annuel 2005 sur l'évaluation du secteur de la micro finance au Mali, 2006* ;
- **CCS/SFD**, *Rapport annuel 2006 sur l'évaluation du secteur de la micro finance au Mali, 2007* ;
- **CNDIFE**, *Rapport de suivi de la condition de la femme 2005, 2006* ;
- **CNDIFE**, *Rapport sur la situation des femmes en 2007* ;
- **UNICEF**, *Passeport pour l'équité: Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* ;
- **Commission Nationale de Gouvernance**, *Rapport national d'autoévaluation du Mali (RNAE), 2008*.
- **Direction Général du Budget**, *Budget- Programme 2007 (tome I)* ;
- **Direction Général du Budget**, *Budget- Programme 2008 (tome I)* ;
- **DNSI**, *Enquête Légère Intégrée auprès des Ménages (ELIM) 2006* ;
- *Matrice d'actions du CSLP 2007-2009 (CSCRP- Annexe 3), 2006* ;
- **Ministère de l'Economie et des Finances**, *Rapport de mise en œuvre du CSLP (2005)* ;
- **Ministère de l'Economie et des Finances**, *Rapport de mise en œuvre du CSLP (2006)* ;
- **Ministère de l'Economie et des Finances**, *Rapport provisoire 2008 de mise en œuvre du cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté (CSCRP), 2009* ;
- **Ministère de l'Economie et finances**, *Système des Nations Unies, Premier rapport du Mali sur le suivi de la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD): "Un monde meilleurs pour tous", 2005* ;
- **Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement**, *Rapport national sur l'état de l'environnement 2005, 2006* ;
- **Ministère de l'Industrie et du Commerce/CPS**, *Recensement industriel 2006: Rapport final, 2006* ;
- **MPFEF**, *Rapport d'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action 2002-2006 du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, 2008* ;
- **MPFEF**, *Rapport de l'étude CAP sur les droits de la femme et de l'enfant (ECAPDEF) 2009* ;
- **Ministère du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées**, *Déclaration de politique nationale de protection sociale au Mali* ;
- *Note sur la mise en œuvre de l'application de la 1325, MPFEF, 2008* ;
- **RECOFEM**, *Rapport sur la situation de la femme au Mali, 2007* ;
- **REFAE, PAREHF2**, *Etat des lieux sur la contribution de la femme à la production de la richesse dans la zone de l'Office du Niger*.